

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,

**Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Danièle PAPUGA, M. Philippe LERMINEZ, **Conseillers Municipaux**,

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

## DIVERS

### ***47. Modification du dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la commune de Moissac***

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, confronté à un taux de vacance commerciale important, la municipalité de Moissac souhaite favoriser l'installation pérenne de commerçants exerçant tous types d'activités non alimentaire sur l'intégralité du territoire communal.

**Considérant** la volonté de la municipalité de développer ou de soutenir la restauration traditionnelle et les métiers de bouche sur le périmètre abbatial (Places Roger Delthil et Durand de Bredon).

**Considérant** que la municipalité demande à ses commerçants d'étendre leurs horaires afin de satisfaire les consommateurs locaux comme les touristes du fait de son obtention du label Grand Site Occitanie, et ce, sur l'ensemble de la ville à l'exception des Zones d'Activités Economiques dépendant de la compétence intercommunale.

**Considérant** qu'il sera demandé un dossier aux candidats comprenant les éléments suivants :

- Description et adresse de l'activité
- CV du porteur de projet
- Prévisionnel sur 3 ans

Et un engagement d'ouverture correspondant à :

- Ouverture : minimum 5 jours dont au moins un samedi ou un dimanche
- Horaires d'ouvertures affichés (et respectés) en façade de magasin.
- Présence numérique sur Google My Business avec horaires obligatoires.

**Considérant** que seuls les commerçants procédant à nouvelle installation (et non pas le transfert d'un magasin existant ou ouverture d'un second point de vente/service par la même entité juridique) et que cette installation doit avoir eu lieu depuis moins de 6 mois avant son passage en commission économique, sont éligibles à cette aide ;

**Considérant** que les commerçants retenus percevront une aide à l'installation d'un montant maximum de 200€ par mois pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50 € par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200€. Le versement sera mensuel et interrompu en cas de cessation d'activité à Moissac.

**Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les modalités de versement d'aides à l'installation,

**DIT** que le versement sera versé mensuellement,

**DIT** que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ